



saintmarcellin

vinay



Madame, Monsieur,

Les communes de Saint Marcellin et Vinay en lien avec SMVlc organisent **les 15 et 16 juin prochain la 1^{ère} édition de la Fête du Saint-Marcellin et de la noix de Grenoble**. Une fête conviviale dédiée à la promotion de notre célèbre petit fromage et de la noix de Grenoble mais également aux produits de notre terroir. Tout au long de ce week-end, des animations rythmeront la manifestation afin de satisfaire un public varié.

L'événement aura lieu en extérieur et l'espace sera structuré en trois pôles : restauration, animation et marché de producteurs. C'est pour ce troisième espace que nous vous contactons aujourd'hui. Nous souhaitons assurer la diversité des articles proposés et pour ce faire, les produits de même nature seront limités.

Nous avons le plaisir de vous transmettre aujourd'hui le formulaire d'inscription. Le marché se déroulera le samedi 15 juin de 16h à 20h30 et le dimanche 16 juin de 9h à 17h. Tables, chaises et alimentation électrique seront fournies sur demande. Nous vous invitons à prévoir rallonge, multiprises, ... Le prix de l'emplacement est de 8€/mètre linéaire, chèque à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Si vous le souhaitez, des chapiteaux (3m x 3m) peuvent être loués au prix de 80€ (le prix comprend la location du chapiteau et l'emplacement). L'inscription sera complète dès réception du chèque. Pour une bonne organisation, nous vous demandons une copie de votre carte d'identité, une attestation d'assurance et votre n° SIRET.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre ces documents ainsi que le règlement (emplacement ou emplacement +chapiteau) avant le 15 avril 2024 à l'adresse suivante :

**Hôtel de ville - 21 Place d'Armes
38160 – Saint-Marcellin**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante : contact.technique@saint-marcellin.fr

En espérant avoir le plaisir de compter sur votre participation, nous vous disons à très vite à Saint-Marcellin

Le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, Frédéric DE AZEVEDO 

Le Maire de Saint-Marcellin, Raphaël MOCELLIN 

Le Maire de Vinay, Philippe ROSAIRE 



Règlement du Marché de producteurs et de savoir-faire

Article 1

En 2024, le marché de producteurs, organisé par les villes de Saint-Marcellin et Vinay et la SMVlc, se déroulera le samedi 15 juin de 16h à 20h30 et le dimanche 16 juin de 9h à 17h, dans le cadre de la Fête du Saint-Marcellin et de la noix de Grenoble. Il se tiendra sur l'avenue du Collège et la place d'Armes.

Article 2

Les produits proposés à la vente seront soit de l'alimentaire ou produits transformés par le vendeur, soit des produits artisanaux en lien avec le monde agricole (laine, objets en bois, ...). Toute revente de produits manufacturés achetés chez des fournisseurs est strictement interdite. L'inscription au préalable est nécessaire. Vous avez la possibilité de réserver uniquement un emplacement au prix de 8€/ mètre linéaire ou de louer un chapiteau (3m x 3m) au prix de 80€ qui inclut la location de l'emplacement. Les places étant limitées, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre d'arrivée et dès réception du chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC). Seules les catégories d'objets ou de produits proposées au moment de l'inscription seront retenues lors de l'installation. Aucune vente de saint-marcellin ne devra être faite, cette activité étant réservée exclusivement au Comité pour le Saint-Marcellin C2MF

Article 3

Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Pour une bonne entente, les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés et ne pas gêner leur(s) voisin(s). Toute modification ne peut être effectuée qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 4

L'installation des stands se fera le samedi 15 juin à partir de 13h30. Les stands devront être prêts pour l'ouverture du marché, c'est-à-dire à 16h.

Tout emplacement non occupé à 15h pourra être réattribué et le chèque de réservation sera encaissé.

Aucun désistement ne sera accepté au-delà du 10 juin sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Les exposants pourront avoir à leur disposition une table au mètre linéaire exprimé dans leur bulletin d'inscription ainsi qu'une ou deux chaises, sous réserve de les avoir réservées au préalable.

Le démontage aura lieu le dimanche soir à partir de 17h, les exposants devront laisser leur emplacement propre et évacuer leurs déchets dans les points d'apport volontaire ou en déchetterie, le cas échéant.

Article 5

Il appartient à chaque exposant de s'assurer en responsabilité civile.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les détériorations, vols, accidents ou dommages quelconques qui pourraient survenir aux objets et produits exposés, quelle qu'en soit la cause ou l'importance.

Bulletin d'inscription du Marché de producteurs et de savoir-faire

Nom et Prénom :

Société :

SIRET :

Adresse :

Tél :

Mail :

Produits proposés :

Vos besoins

Nombre de mètres linéaires :

Chapiteau (3x3 – 80€) :

- oui
- non

Electricité (nb KW) :

- oui
- non

1 Table (0,70mx3m)

- oui
- non

Chaises

- 1
- 2
- Non

Conditions

L'exposant s'engage à être assuré pour ses activités commerciales. Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation pour toute cause indépendante de sa volonté. L'exposant s'engage à ne réclamer aucune indemnité supplémentaire. En cas de désistement de la part de l'exposant moins de 8 jours avant la manifestation, le chèque sera conservé sauf cas de force majeure

Signature

Pièces à fournir :

- Formulaire rempli et signé
- Copie Carte d'identité
- Attestation d'assurance en Responsabilité civile
- Chèque pour la location de l'emplacement (8€/m linéaire – libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC)
- OU chèque de 80€ pour la location d'un chapiteau, qui comprend la location de l'emplacement (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC)
- Extrait K bis ou tout autre document permettant de justifier de l'existence de la société ou de la production